

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 A 19h30 (Salle du Conseil)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Nythia FOISNET, Mme Elise GIMENES (arrivée à 19 h 50), M. Philippe PATEY et M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Benoit COQUELET donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Béatrice FLEURY donne pouvoir à Mme Sophie BEULET-MARTIN, M. Antony FRAUDEAU donne pouvoir à M. François NGUYEN LA, M. Régis JOFRION donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, M. Yannick QUINTARD donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Fabienne FAZILLEAU, M. Christophe DELAVault donne pouvoir à Mme Nythia FOISNET, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT.

Secrétaire de séance : Mme Malika BENHIDA

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public et au représentant de la presse.

Mme Malika BENHIDA est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 novembre est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

♦ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 16 novembre 2017 : signature avec l'entreprise VIAS de Châtelleraut, pour les travaux d'aménagement d'un logement Place François Albert, lot n° 3 menuiseries extérieures, pour un montant de 19 911.08 € HT, soit 23 893.30 € TTC ;
- Décision du 22 novembre 2017 : signature avec l'entreprise DECOLUM de Tronville en Barrois (Meuse) pour l'achat d'illuminations de Noël, pour un montant de 1 299.35 € HT, soit 1 559.22 € TTC ;
- Décision du 23 novembre 2017 : signature avec l'entreprise AD PRODUCTION de Poitiers, pour la fourniture de trois panneaux d'informations pour les aires de jeux situées à la Gorande, Val Montour et Traversonne, pour un montant de 397.26 € HT, soit 476.71 € TTC ;

- Décision du 30 novembre 2017 : signature avec l'entreprise DUCHESNES de Saint-Genest d'Ambière, pour la réfection de la toiture du réfectoire de l'école maternelle, pour un montant de 19 538.36 € HT, soit 23 446.03 € TTC.

1 - FINANCES

♦ Décisions Modificatives N° 5

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement - Dépenses | Articles | Détail de la dépense | Montant |
|--|----------|---|------------|
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 64131 | Rémunérations | + 6 200.00 |
| Fonctionnement - Recettes | Articles | Détail de la dépense | Montant |
| Chapitre 013 - Atténuations de charges | 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | + 6 200.00 |

M. Patrick PEYROUX explique que la Commune doit faire face à une augmentation des charges de personnel en raison du recrutement temporaire d'agents non titulaires, pour remplacer des agents en arrêt maladie. L'augmentation de ces dépenses est compensée par des recettes liées au versement des indemnités journalières, supérieures aux prévisions budgétaires.

Par ailleurs, la Commune a dû augmenter le temps de travail d'un agent pour gérer les dossiers des Cartes Nationales d'Identité et mettre en place la garderie du mercredi dans les écoles publiques. Elle a également promu des agents de la collectivité.

M. Patrick PEYROUX précise qu'à ce jour, 860 jours d'absence pour maladie ont été comptabilisés en 2017 pour un effectif total de 47 agents. M. Jean-Luc CHATRY indique que trois agents cumulent près de la moitié de ces arrêts.

M. le Maire trouve ces chiffres préoccupants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

♦ Admission en non-valeur de titres de recettes et effacement de dettes (budget principal)

M. Patrick PEYROUX informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Vouillé a fait état d'un certain nombre de recettes qu'elle n'a pu recouvrer, malgré les poursuites effectuées.

Les produits irrécouvrables, pour les années 2014 à 2017, arrêtés à la date du 18 octobre 2017, s'élèvent à :

- 2 611.97 € pour les admissions en non-valeur, dont 1 970.67 € pour l'assainissement ;
- 363.16 € pour l'effacement de dettes d'assainissement.

La commune ayant transféré son budget annexe assainissement au syndicat Eaux de Vienne, il précise au Conseil Municipal, que pour les admissions en non-valeur et l'effacement de dettes au titre de l'assainissement, un titre de recettes sera établi à l'encontre du syndicat, qui reversera ainsi à la commune le montant des admissions en non-valeur et les effacements de dettes.

Les autres dettes correspondent à des impayés pour des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur de dettes sur le budget principal, au titre des années 2014, 2015, 2016 et 2017, pour un montant total de 2 611.97 € ;
- L'effacement de dettes sur le budget principal, au titre des années 2014, 2015 et 2016, pour un montant total de 363.16 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - URBANISME, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

- ◆ **Convention de mise à disposition de locaux au Service Départemental d'incendie et de Secours**

M. François NGUYEN LA rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Vouillé sont transférés au corps départemental du SDIS de la Vienne.

Depuis cette date, le SDIS de la Vienne assure toutes les charges nécessaires au fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours de Vouillé.

Compte-tenu de la configuration des bâtiments, notamment de leur imbrication avec ceux du centre technique municipal (CTM), une convention signée en janvier 2002 prévoyait que le SDIS rembourserait à la commune à hauteur de 25 % de la charge totale, les dépenses afférentes à l'eau, l'assainissement, l'électricité, le gaz, l'aire de lavage et le contrôle technique des installations électriques et de gaz, ainsi que le ménage des locaux, sur la base d'une heure par semaine (salaire et charges).

Le SDIS 86 propose à la commune une nouvelle convention (annexe) qui prévoit le remboursement de 40 % des dépenses d'eau et d'assainissement, le SDIS assurant les frais de ménage depuis le 1^{er} janvier 2016.

M. le Maire ajoute que le SDIS a ses propres compteurs et paye donc ses factures. Il s'agit d'une régularisation.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. le Maire et M. François NGUYEN LA indiquent qu'il ne reste plus qu'un seul agent pompier volontaire parmi le personnel municipal.

M. Jacques DESCHAMPS précise que les interventions des pompiers volontaires sont évaluées financièrement par le SDIS et déduites de la participation, désormais versée par la Communauté de Communes. Il ajoute que la somme déduite pour les communes de Neuville et Latillé est relativement importante, ce qui a occasionné une demande de remboursement de Mme le Maire de Neuville.

Mme Dany BONNIN précise que la participation de la commune de Latillé est plus importante du fait de la présence d'une ambulance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Vouillé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - VIE LOCALE ET TOURISME

◆ **Convention pour l'utilisation des panneaux d'affichage par les référents de quartier et les associations**

M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que sept panneaux d'information ont été installés dans les différents quartiers de la commune. Ces panneaux sont destinés à tenir les habitants informés des réunions, des activités associatives, des moments festifs ou de l'avancée des projets municipaux. Par conséquent, les informations peuvent émaner de la mairie, des associations ou des référents de quartier.

Les informations non autorisées sont les suivantes :

- Les annonces relatives aux activités que les associations proposent à leurs propres membres et aux réunions de leurs instances statutaires,
- Les messages à caractère personnel, politique, confessionnel, commercial ou publicitaire,
- Les informations qui ne concernent pas directement la vie de la commune,
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Christophe MERIEL-BUSSY précise que les clés des panneaux sont à récupérer en mairie, sauf pour les référents qui disposent d'un exemplaire.

Les seuls formats autorisés sont A5 et A4, les informations étant destinées à être lues à pied et non en voiture.

La fiche de liaison est disponible à l'accueil de la mairie et doit être complétée lors de chaque demande d'utilisation des panneaux d'information des quartiers.

L'association qui vient poser une affiche vérifie la validité des affiches déjà apposées sur le panneau et retire celles qui sont périmées, ce qui évite aux responsables d'associations de venir deux fois.

M. Christophe MERIEL-BUSSY propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation des panneaux d'information des quartiers.

En réponse à une question de Mme Malika BENHIDA sur l'information des associations, M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que la fiche de liaison permettra un contrôle, mais que le dispositif est basé sur la confiance, et qu'il conviendra donc de voir à l'usage. Un courriel va être adressé aux associations avec la convention.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que les panneaux ont été installés en début d'année 2017 et que pour le moment, il n'y a pas de retour.

M. le Maire précise qu'il conviendra de modifier l'emplacement du panneau du Val Montour.

Mmes Malika BENHIDA et Valérie POIGNANT font état de leur appréciation positive sur cet affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'utilisation des panneaux d'affichage par les référents de quartier et les associations,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

4 - DELIBERATION DIVERSE

♦ **Convention de prêt de matériel avec la Commune de Champigny en Rochereau**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Dominique DABADIE, Maire de Champigny en Rochereau, pour le prêt du rabot de piste de la commune de Vouillé, afin de rénover le boulodrome communal.

M. le Maire propose la signature d'une convention dont il fait lecture. Cette convention détermine les modalités de mise à disposition du matériel : durée, état des lieux, récupération aux services techniques, frais de remise en état, modalités d'assurance...

M. le Maire souligne l'intérêt de pouvoir s'entraider entre communes.

M. Philippe PATEY demande si ce type de dossier ne devrait pas être traité au niveau intercommunal.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une demande ponctuelle.

Mme Marie-Laure CAPILLON précise que le rabot de piste permet notamment de désherber le cimetière et qu'avec l'engazonnement engagé, il sera un peu moins utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prêt du rabot de piste de la commune de Vouillé à la Commune de Champigny en Rochereau,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

5- POINTS DIVERS

Monsieur le Maire passe la parole à M. Christophe MERIEL BUSSY qui va devoir quitter le Conseil Municipal pour assister à l'Assemblée Générale constitutive de l'Office de Tourisme du Haut-Poitou.

♦ **Bilan du marché de Noël (samedi 9 décembre)**

M. Christophe MERIEL-BUSSY fait état d'un bilan très positif : 30 exposants ; diversité des produits ; de bonnes animations volontairement limitées pour ne pas déranger les exposants ; le partenariat avec l'Office de Tourisme et Vouillé Dynamique. La commission va réfléchir à l'installation de stands à l'extérieur de la salle polyvalente l'année prochaine.

M. Christophe MERIEL-BUSSY remercie les élus qui ont participé à la mise en place du marché et notamment Mme Nythia FOISNET qui a accueilli les exposants le matin de bonne heure !

La fréquentation a été plus forte en milieu d'après-midi. Il fait également état du contexte national avec la cérémonie d'obsèques télévisée de Johnny HALLIDAY qui a certainement retardé l'arrivée du public.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu d'excellents retours sur la manifestation qui prend de l'ampleur au fur et à mesure des années et remercie toutes celles et ceux qui l'ont préparée.

♦ **Information sur les compétences optionnelles prises par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à compter du 1^{er} janvier 2018**

M. le Maire fait état de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre à Chalandray qui a décidé des compétences que prendra la Communauté de Communes du Haut-Poitou à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la Communauté de Communes doit bénéficier de 9 compétences pour pouvoir bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, d'un montant supérieur à 400 000 €.

Il liste les compétences obligatoires actuelles :

- Les actions de développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour maintenir la DGF bonifiée, il appartient à la CDC d'exercer quatre compétences optionnelles.

Les compétences optionnelles suivantes ont été retenues, tout en précisant qu'il conviendra de déterminer leur contenu en cours d'année, en définissant précisément l'intérêt communautaire :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire (voies de desserte des ZAE, voies pour le transport économique à définir ultérieurement)
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs et culturels : M. le Maire précise que les bâtiments scolaires sont exclus de ce transfert ; il n'y aura pas de transfert sans l'accord de la commune concernée ; il conviendra d'être attentif aux moyens financiers et ne pas empêcher les communes d'agir ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire (petite enfance, enfance-jeunesse ...)
- Les Maisons de services au public

M. le Maire précise qu'il existe une maison de services au public à Lusignan et qu'il y a un projet à Latillé. Ce type de projet monté en partenariat avec les services de l'Etat, est probablement plus judicieux en milieu rural.

L'année 2018 sera fondamentale pour définir les bâtiments à transférer. Il insiste sur le rôle important des délégués de la commune dans les différentes commissions, qui auront à se prononcer, en particulier la commission intercommunale «Sports».

M. Jean-Luc CHATRY indique que cette commission se réunira le mercredi 20 décembre pour évoquer trois demandes de subvention pour des manifestations sportives intercommunales, mais qu'elle devrait également débattre des questions relatives aux bâtiments.

M. Jacques DESCHAMPS souligne l'importance d'être vigilant sur les transferts, en évaluant leurs conséquences, notamment dans l'hypothèse de bâtiments vétustes, y compris sur le fonctionnement. Il rappelle également que la liste des bâtiments transférés ne sera pas figée.

Mme Sophie BEULET-MARTIN précise que sur le Neuvilleois, les activités ont été regroupées par gymnase (basket à Neuville, hand-ball à Vendeuvre...).

M. le Maire souhaite la plus grande vigilance sur le transfert des bâtiments sportifs, sachant qu'il faudra toujours avoir à l'esprit la qualité du service rendu aux utilisateurs. Il évoque le fonctionnement de ces équipements une fois transférés à la Communauté de Communes et la réactivité des agents de cette collectivité s'il y a un problème.

Qu'en sera-t-il des projets nouveaux comme par exemple celui de l'extension du dojo de Vouillé ? La commune se lance dans ce projet fondamental pour les clubs d'arts martiaux, l'équipement actuel étant devenu insuffisant en terme de capacité, compte tenu des effectifs. Il s'interroge également sur la gestion des plannings par la Communauté de Communes.

M. Jean-Luc CHATRY aurait souhaité poser d'abord la question de l'intérêt communautaire avant de prendre des compétences pour bénéficier d'un financement de 400 000 €.

Mme Malika BENHIDA fait état d'enjeux qui ne permettront pas une bonne définition de l'intérêt communautaire, dans un climat qui n'est pas suffisamment serein, ce qui engendre une certaine réticence à transférer des compétences.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Jean-Luc CHATRY et Mme Sophie BEULET-MARTIN rappellent que des critères vont être déterminés pour établir l'intérêt communautaire, mais qu'en tout état de cause, si la commune n'est pas d'accord, il n'y aura pas transfert, puisque cela a été validé lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

M. François NGUYEN LA et Mme Sophie BEULET-MARTIN indiquent que les associations ne sont pas forcément favorables à des regroupements intercommunaux qui occasionneraient des déplacements importants pour leurs membres.

M. Jacques DESCHAMPS précise qu'à contrario, l'intercommunalité peut permettre de développer certaines pratiques qui ont des difficultés à se développer au seul échelon communal.

Il ajoute que la Communauté de Communes bénéficie déjà de la DGF bonifiée, ce montant correspondant à 15 % d'augmentation de la fiscalité des ménages, seule marge de manœuvre budgétaire. Sans la prise de ces compétences optionnelles, la Communauté de Communes perdrait la bonification de la DGF. La fusion ne génère pas d'économies de fonctionnement : seuils de commande publique, rémunération des cadres, régime indemnitaire. Il précise que la compétence environnement ne donne pas lieu à la DGF bonifiée.

En réponse à une question de M. le Maire sur l'augmentation de la masse salariale de la Communauté de Communes, M. Jacques DESCHAMPS précise que le Conseil Communautaire a validé la création de deux postes (un juriste et un DRH), mais que les autres postes étaient déjà budgétés.

M. le Maire se félicite que le dossier de la nouvelle gendarmerie à Vouillé et son financement aient fait l'objet d'un vote favorable du Conseil Communautaire du 18 décembre.

Il donne la parole à M. Jacques DESCHAMPS pour informer le Conseil Municipal sur le plan de financement de cet équipement.

M. Jacques DESCHAMPS précise que les ordres de service ont été passés et les travaux vont débiter en janvier.

Le coût d'objectif de l'opération est de 5 770 000 € HT, avec une aide importante de l'Etat. Le montant de l'emprunt envisagé s'élève à 3 620 000 €.

Il précise que le calibrage de l'emprunt est en cours : 25 à 28 ans, en fonction d'un éventuel apport en capital sur fonds propres (300 000 à 400 000 €), l'annuité de l'emprunt étant remboursée par le loyer qui s'élèverait à 168 000 € HT par an.

Il fait état d'un dépassement de 300 000 € du coût de l'opération, lié à une erreur d'appréciation du bureau d'études. Il rappelle qu'il s'agira d'une opération exemplaire avec un bâtiment à énergie positive.

M. Jean-Luc CHATRY indique que les ouvertures de plis récentes montrent une augmentation des tarifs, signe d'une reprise de l'activité. Il rappelle que le projet a été validé quasiment à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Mme Valérie POIGNANT précise que les économistes analysent les marchés des deux derniers mois pour chiffrer les projets.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle qu'il conviendra de s'assurer de l'avancement du projet d'extension du Centre Socioculturel.

Mme Dany BONNIN rend compte de la réunion de la commission mixte du 18 décembre 2017, qui a réuni les représentants du Centre Socioculturel et de la Communauté de Communes. Les responsables du Centre Socioculturel souhaitent s'investir sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie, mais n'a pas encore commencé à travailler sur le projet.

Mme Dany BONNIN indique que des crédits d'étude sont prévus pour une inscription au budget 2018.

Les travaux de restructuration de la piscine de Latillé (1,5 million) sont lancés.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle que les projets sur le territoire de l'ex-Vouglaisien sont financés par les bons résultats financiers de l'ancienne CDC du Vouglaisien. Il fait état des projets d'une nouvelle gendarmerie sur Neuville et d'un lieu d'accueil enfance-jeunesse sur Mirebeau.

♦ Information sur le projet de lotissement du Verger Saint-Hilaire

M. le Maire fait état d'une réunion tenue le mercredi 13 décembre dernier à la mairie en présence d'adjoints et de conseillers municipaux, de l'architecte et d'un responsable de la SEP.

Il évoque la situation financière de la SEP en nette amélioration qui, après un déficit de 600 000 € en 2015, puis de 300 000 € en 2016, est à l'équilibre fin 2017.

Pour cette opération, la SEP a contracté un emprunt de 600 000 € auprès du crédit coopératif et attend la réponse de la Banque Postale pour un autre emprunt de 600 000 €.

Les études sont bien avancées. Le diagnostic archéologique est à réaliser.

Une promesse de vente a été signée à 6 €/m² incluant une partie non constructible, avec un propriétaire. Des discussions sont en cours avec les autres propriétaires.

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il avait compris qu'un phasage des acquisitions était prévu initialement. Désormais, la SEP semble privilégier l'achat de l'ensemble des terrains. De son point de vue, il est important d'acquérir les terrains d'abord. Le prix d'achat serait équivalent pour tous les propriétaires.

M. Jacques DESCHAMPS suggère d'évoquer la possibilité d'une expropriation.

M. le Maire n'est pas favorable à ce type de procédure. Il ajoute qu'il va appeler le Directeur de la SEP pour faire le point sur ce projet qui est essentiel pour la Commune et son évolution.

◆ Information sur le lotissement rue du Val Montour

M. le Maire informe le Conseil Municipal que sur les sept lots à vendre, trois ont déjà fait l'objet d'un compromis de vente, et deux d'une réservation. Il reste donc deux lots à commercialiser.

Les travaux de viabilisation sont en cours, financés par un emprunt à court terme de 80 000 € contracté auprès de la Banque Postale. Une fois tous les terrains vendus, le bénéfice sur cette opération devrait s'élever à 115 000 €.

M. Jacques DESCHAMPS indique qu'il convient de déduire de ce montant, le coût d'acquisition des terrains qui a été relativement onéreux il y a plusieurs années.

M. le Maire précise que le lot N°1 bénéficie d'un passage en propriété propre le long des parcelles N°2 et N°5. Les lots N°8 et N°9 sont acquis par des professionnels de santé.

La réception des travaux d'aménagement est prévue en février 2018.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'offre sur le terrain communal de Bourjolly et propose de le mettre en vente dans une agence.

◆ Bilan du téléthon

M. Jean-Luc CHATRY indique que les sommes collectées s'élèvent à 2 700 €, ce qui est un peu moins qu'en 2016. La tendance nationale est similaire. Une réunion est prévue le 15 janvier à 18 h 30 pour faire le bilan et préparer un projet rénové pour 2018.

Mme Elise GIMENES propose de renforcer les liens avec le Marché de Noël.

Mme Malika BENHIDA fait état du dynamisme de certaines associations et suggère de creuser l'idée de développer des projets tout au long de l'année.

◆ Point sur l'extension du Dojo

M. Jean-Luc CHATRY fait le point sur le projet d'extension du Dojo. Deux réunions se sont déjà tenues avec l'Agence Technique Départementale. Des documents ont été échangés.

Une nouvelle réunion est programmée le 20 décembre à 11 h avec la présentation de 3 scénarii. Il fait état de la rigueur de l'ATD qui respecte parfaitement les contraintes.

Une visite du dojo de Chauvigny a eu lieu récemment, avec des expériences intéressantes en matière de fonctionnement : tapis encastrés lavables par auto-laveuse, rangements...

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des personnes présentes, et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **mardi 16 janvier à 19h pour le débat d'orientations budgétaires 2018.**